

# Classe d'emploi (CE) 4.2 de la série 080 de l'Association canadienne de normalisation (CSA)

Le présent bulletin porte sur cette classe d'emploi en ce qui concerne :

- Le bois traité avec des produits de préservation à base d'eau
- Le bois traité avec des produits de préservation à base d'eau servant de matériau dans la construction routière

La classe d'emploi CE 4.2 de la série CSA 080 est une catégorie de spécification du bois traité qui s'applique aux produits de bois traité sous pression qui entrent en contact avec le sol ou l'eau douce dans des environnements rigoureux tels que les sites horticoles ou sous des climats présentant un potentiel élevé de détérioration, ou dont on se sert pour construire des fondations permanentes en bois ou des composants d'importance critique tels que les poteaux de services publics, les poteaux de construction, les fondations et les pieux en bois traité pour l'eau douce.

## PRODUITS DE BOIS MASSIF SCIÉ – Sciages et bois d'œuvre

Le tableau ci-dessous présente les exigences de rétention minimale pour le bois massif scié (sciages et bois d'œuvre) traité avec des produits de préservation approuvés pour les applications de la CE 4.2 et les essences approuvées.

ACQ, ACZA, CCA	CA-B
8 kg/m <sup>3</sup>	4 kg/m <sup>3</sup>

## CONSTRUCTION ROUTIÈRE – Produits de bois d'œuvre sciés et traités

Les normes de la série CSA 080 pour la classe d'emploi CE 4.2 prévoient que les produits de préservation à base d'eau figurant dans le tableau ci-dessus peuvent être utilisés pour le bois d'œuvre scié et traité utilisé dans la construction routière, avec les niveaux de rétention minimaux et les essences indiqués ci-dessus.



### POTEAUX – Y compris les poteaux de construction ronds

Les poteaux ronds, demi-ronds et quart de rond pour exploitations agricoles qui ne sont pas destinés à servir de poteaux de construction doivent répondre aux exigences pour la CE 4.1.

Les normes pour la classe d'emploi CE 4.2 ne permettent pas l'utilisation de poteaux de construction ronds, demi-ronds et quart de rond en pruche de l'Ouest, en sapin de Douglas et en mélèze de l'Ouest traités pour des applications agricoles.

Les poteaux utilisés dans les exploitations ou dans la construction agricoles doivent satisfaire aux normes de rétention prévues pour la classe d'emploi CE 4.2 indiquées dans le tableau ci-dessous pour les essences autorisées.

Classe d'emploi CE 4.2 Produits de préservation à base d'eau autorisés, essences et rétention minimale par lb/pi <sup>3</sup> pour les poteaux ronds pour application agricole, et non pour application routière ou de construction de fermes		
ACQ	CA-B	ACZA and CCA
9.6 kg/m <sup>3</sup>	5 kg/m <sup>3</sup>	9.6 kg/m <sup>3</sup>

### POTEAUX RONDS – Pour application routière selon les normes pour la classe d'emploi CE 4.2

Les seuls produits de préservation à base d'eau approuvés pour les poteaux ronds traités pour les produits routiers en vertu de la norme CSA 080 sont l'ACZA et l'ACC.

Les poteaux ronds d'une longueur de 3,3 m ou plus, mais inférieure à 4,75 m, à l'exception des poteaux de clôture pour la classe d'emploi CE 4.1, doivent répondre aux exigences de rétention et aux exigences ci-dessous pour les essences autorisées.

ACQ	ACZA	CA-B	CCA
9.6 kg/m <sup>3</sup>	9.6 kg/m <sup>3</sup>	5 kg/m <sup>3</sup>	9.6 kg/m <sup>3</sup>

### POTEAUX – À l'exclusion des poteaux de services publics

Les poteaux destinés à l'éclairage des routes, aux exploitations agricoles et aux bâtiments doivent répondre aux normes pour la classe d'emploi CE 4.2. Les niveaux de rétention et les essences acceptables pour les produits de préservation à base d'eau sont les mêmes que ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

### POTEAUX RONDS – pour application agricole

Les poteaux pour application agricole, selon la rigueur de l'environnement, doivent être conformes aux normes pour les classes d'emploi CE 4.1 ou 4.2. Si la mention de classe d'emploi CE 4.2 est indiquée, les exigences en matière de rétention et d'essences acceptables ci-dessus doivent être respectées.

### REMARQUES :

#### BÂTIMENTS POUR L'ENTREPOSAGE DE SEL DE DÉNEIGEMENT ET D'ENGRAIS

Le bois traité avec des produits de préservation à base d'eau n'est pas recommandé pour ces structures.